

Plan local d'urbanisme intercommunal
 Plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de Cunlhat approuvé le 23 juin 2016.

Révisions et modifications :

Modification simplifiée n°1 approuvée en date du 8 février 2018.
 Révision alléguée n°1 approuvée en date du 21 mars 2024.
 Révision alléguée n°2 approuvée en date du 21 mars 2024.
 Révision alléguée n°3 approuvée en date du 21 mars 2024.
 Modification n°1 approuvée en date du 21 mars 2024.



Bureau d'Urbanisme REALITES
 34, Rue Georges Clémenceau
 63000 Clermont-Ferrand
 Tél : 04 77 47 01 00
 Email : urbanisme@realites.fr www.realites.fr

PRESCRIPTIONS :

- Changement de destination
- Emplacement réservé
- Haies à préserver
- Orientation d'aménagement et de programmation
- Cadrage de paysage (patrimoine) à protéger ou à valoriser
- Ripisylve
- Terrain cultivé
- Verger
- Zone Humide
- Services pédonnaires à préserver

ZONAGE :

- UC : Zone urbaine mixte et densité de type centre-bourg
- Uc : Zone urbaine résidentielle à caractère diffus ou en extension des bourgs
- Ue : Zone urbaine réservée aux activités artisanales, commerciales et industrielles
- Urh : Zone de hameaux urbains pouvant accueillir des constructions pour l'habitation
- Ur : Zone urbaine d'équipements à vocation touristique
- 2AUe : Zone à urbaniser à vocation économique
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Nc : zone de campagne
- NL : Zone de loisirs
- Nt : Zone naturelle possédant une biodiversité ou des paysages d'intérêt communautaire

